



Union Départementale Scolaire
des Pyrénées-Orientales
DELIBERATION
Séance du 10 juin 2026
Date de convocation : 3 juin 2026

Envoyé en préfecture le 12/06/2026
Reçu en préfecture le 12/06/2026
Publié le
ID : 066-256600875-20260610-10062026_03-DE

Nombre de conseillers			
Afférents au comité	En exercice	Présents	Votants
19	19	13	13

L'an deux mille vingt-six et le 10 juin, à 10h30, le Comité syndical régulièrement convoqué, s'est réuni à Thuir, sous la présidence de Jean ROQUE, Président de l'U.D.S.I.S..
Madame Marie-Edith PERAL a été élue secrétaire de séance.

N° délibération :	Objet :
10/06/2026_03	Appel d'Offres ouvert concernant le marché alimentaire pour les besoins de l'UDSIS : Attribution des marchés.

représentants des conseillers départementaux :

Titulaires présents : Lola BEUZE, Madeleine GARCIA-VIDAL, Martine ROLLAND, Jean ROQUE, Thierry VOISIN.

Suppléants présents : Marie-Edith PERAL, Marc PETIT.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Michel GARCIA, Hermeline MALHERBE, Alexandre REYNAL, Marie-Pierre SADOURNY, Aude VIVES.

représentants de l'assemblée syndicale :

Titulaires présents : Agnès CARRERE, Annie LELAURAIN, Anne MORENO, Sylvie TORRES, Dominique VILVET.

Suppléants présents : Guy METIVIER.

Suppléants présents ne participant pas au vote : /

Titulaires absents ayant donné procuration : /

Absents : Pascale GUICHARD, Julie LOPEZ, Magaly MACHET, Martine MATHEU, Patricia NADAL, Joseph OLIVE, Robert OLIVE, Lilian ROUCOLLE, Nathalie BELLA, Michel FRANQUESA, Caroline RIERE.

Vu le Code de la Commande Publique et notamment l'article L2124-2 concernant la passation d'un marché selon la procédure d'appel d'offre ;

Considérant la nécessité de reconduire une partie des marchés alimentaires arrivant à échéance le 31 août 2026.

Considérant l'avis de la Commission d'Appel d'Offres de l'UDSIS, dans sa séance de travail du 10 juin qui a décidé de :

- **retenir les 8 entreprises candidates**, après examen de leur dossier de candidature ;
- **choisir pour le lot 7 « fruits et légumes de saison bio »**, conformément à l'article L2152-7 du Code de la Commande Publique, l'entreprise classée au premier rang après l'établissement du classement ci-dessous et présentant l'offre économiquement les plus avantageuses au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir :

1. LE LOCAL, FOURNISSEUR DES SAVEURS DES PYRENEES ORIENTALES de Perpignan (66) pour un montant entre 101 404,80 € et 253 512,00 € TTC
 2. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 3. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 4. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
 5. BIOCOOP RESTAURATION de Tinteniach (35)
 6. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)
- **choisir pour les lots 1, 2, 3, 4, 5, 6, 8 et 9 (lots multi-attributaires), conformément aux articles L2152-7 et R2162-10 du Code de la Commande Publique, toutes les entreprises ayant candidatées et répondant à toutes les exigences des C.C.A.P. et C.C.T.P. au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. (Dossier de Consultations des Entreprises) et suivant l'analyse des offres, à savoir pour le lot :**
 - **Lot 1 - Produits de 4ème gamme Bio**
Pour un montant estimatif entre 69 579,78 € et 173 949,46 € TTC
 1. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 2. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
 3. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 - **Lot 2 - Produits de 4ème gamme conventionnels**
Pour un montant estimatif entre 109 432,62 € et 273 581,54 € TTC
 1. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 2. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
 3. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 4. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)
 - **Lot 3 – Pommes conventionnelles HVE**
Pour un montant estimatif entre 3 264,00 € et 8 160,00 € TTC
 1. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 2. LE LOCAL, FOURNISSEUR DES SAVEURS DES PYRENEES ORIENTALES de Perpignan (66)
 3. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
 4. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 5. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)
 - **Lot 4 – Kiwis conventionnels**
Pour un montant estimatif entre 4 893,60 € et 11 484,00 € TTC
 1. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
 2. LE LOCAL, FOURNISSEUR DES SAVEURS DES PYRENEES ORIENTALES de Perpignan (66)
 3. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 4. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 5. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)
 - **Lot 5 – Tomates conventionnelles HVE**
Pour un montant estimatif entre 6 470,40 € et 16 176,00 € TTC
 1. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
 2. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
 3. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)

4. LE LOCAL, FOURNISSEUR DES SAVEURS DES PYRENEES ORIENTALES de Perpignan (66)
5. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)

- **Lot 6 - Fruits et légumes de saison et herbes aromatiques**

Pour un montant estimatif entre 32 392,32 € et 80 980,80 € TTC

1. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
2. LE LOCAL, FOURNISSEUR DES SAVEURS DES PYRENEES ORIENTALES de Perpignan (66)
3. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
4. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
5. EXPO FRUITS de Perpignan (66)
6. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)

- **Lot 8 – Agrumes et fruits exotiques bio**

Pour un montant estimatif entre 52 619,52 € et 131 548,80 € TTC

1. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
2. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
3. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
4. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)
5. BIOCOOP RESTAURATION de Tinteniac (35)

- **Lot 9 - Autres fruits et légumes conventionnels et bananes RUP**

Pour un montant estimatif entre 110 928,64 € et 277 321,60 € TTC

1. SAS GAVIGNAUD MAREE SERVICE de Perpignan (66)
2. POMONA de Berre l'Etang (13)
3. EXPO FRUITS de Perpignan (66)
4. VIVA FRESH 4IE GAMME SAS de Perpignan (66)
5. OCCITANE FRUITS de Carcassonne (11)
6. VEGETAL'FRUITS de Perpignan (66)

Considérant que la durée du marché est d'un an reconductible deux fois, soit 3 années au maximum. Ce dernier débutera le 1^{er} septembre 2026.

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical DECIDE A L'UNANIMITE DE :

- **Approuver** le choix de la Commission d'Appel d'Offres de l'U.D.S.I.S. de :
 - **attribuer**, pour le lot 7, le marché à l'entreprise classée au 1er rang et présentant l'offre économiquement la plus avantageuses telles que décrites dans les classements ci-dessus ;
 - **retenir**, pour les lots 1, 2, 3, 4, 5 ,6, 8 et 9 (lots multi-attributaires), toutes les entreprises ayant candidaté et répondant à toutes les exigences des C.C.A.P. et C.C.T.P. au regard des critères de sélection définis dans le D.C.E. Une mise en concurrence sera faite avec l'ensemble des candidats de chacun des lots énumérés ci-dessus et ce, à chaque survenance de besoins. Celle-ci aboutira à l'établissement d'un marché subséquent.

- **Autoriser** le Président de l'UDSIS (Pouvoir Adjudicateur) à procéder à la mise au point des marchés correspondants et à signer tous les documents nécessaires à leur attribution définitive, passation et exécution.

Ainsi fait et délibéré à Thuir, les jours mois et an que dessus.

Le Président de l'U.D.S.I.S.,

Jean ROQUE



Le secrétaire de séance,

Marie-Edith PERAL

La présente délibération est susceptible d'être déférée devant le Tribunal Administratif (6 rue Pitot, 34000 Montpellier) dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.